

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,  
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE  
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 73

présenté par

M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Garin, Mme Chatelain, Mme Arrighi, Mme Belluco,  
M. Ben Cheikh, M. Fournier, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini,  
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et  
M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le 4° du II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles est complété par les mots :

« , et bénéficient au cours de leur formation initiale et continue d'une formation spécifique à l'accueil et l'accompagnement des enfants handicapés, notamment ceux présentant un trouble du neuro-développement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement, issu d'une recommandation de l'association AFG autisme, vise à favoriser la formation des professionnels des crèches à l'accompagnement des enfants handicapés, notamment ceux présentant un trouble du neurodéveloppement.

Les professionnels de l'éducation constituent, en effet, l'un des maillons essentiels dans le repérage des TND et l'accompagnement des enfants concernés. Favoriser la formation de ces professionnels contribuerait ainsi non seulement à généraliser le diagnostic précoce mais c'est une garantie pour ne pas freiner l'accueil des enfants handicapés.

Le rapport intitulé « Le droit des enfants aux loisirs », au sport et à la culture, publié en novembre 2023 par la défenseure des droits, Claire Hédon et Éric Delemar a pointé le refus de certaines structures d'accueillir des enfants handicapés, faute de formation des personnels.

L'absence de formation des professionnels contribue ainsi également à priver les enfants du droit fondamental à l'accès à des modes de garde d'enfants, aux loisirs, à l'apprentissage et à la vie sociale.

Alors que les troubles du neuro-développement touchent 15% des enfants en France, il est crucial de favoriser la formation au repérage et à l'accompagnement des enfants atteints de TND dans tous les domaines possibles, y compris celui des crèches.